

## **Conditions contrat SNCB – 50 rue Auguste Leblanc à 5002 Saint-Servais**

- Contrat d'une durée de 24 ans (à partir de la date de l'acte). Le contrat de concession sera transféré au nom des acquéreurs à partir de la prochaine période de facturation, soit le 01/10/2026, pour une durée de 24 ans (le contrat initial ayant débuté le 01/10/2025). Le vendeur prend en charge les paiements jusqu'au 30/09/2026.
- Redevance minimum demandée : 145€/an (ce montant peut être majoré en cas d'usage professionnel et/ou de placement d'une construction temporaire).
- Superficie : 26 m<sup>2</sup>
- Usage : terrain à usage privé – occupation : jardin d'agrément
- Conditions particulières :
  - Le concessionnaire est autorisé, pendant la durée la concession, à maintenir une clôture (grillage) sur le périmètre de l'occupation.

A la fin de la concession pour quelque cause que ce soit, le concessionnaire devra replacer une clôture à ses frais, risques et périls exclusifs, à la limite du domaine de la SNCB.

Les clôtures devront présenter un aspect convenable afin de respecter l'environnement.